

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020\_ 0226

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ALLÉE JEAN PAUL SARTRE A NOISIEL (77186) DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 OCTOBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 16 octobre 2020 de la société SMDA SAS sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'abattage d'arbres sur l'allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la RATP est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société SMDA SAS sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société SMDA SAS sise 28 rue Roger Hennequin à TRAPPES (78190), est autorisée à procéder aux travaux d'abattage d'arbres à Noisiel (77186), **du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2020.**

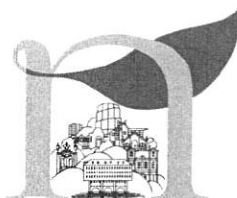
**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **08H00 et 17H30.**

La zone des travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.  
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0226

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ALLÉE JEAN PAUL SARTRE A NOISIEL (77186) DU 26 OCTOBRE 2020 AU 30 OCTOBRE 2020 »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société SMDA SAS,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 26 OCT. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIĆ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 30 OCT. 2020  
Affiché en Mairie le 30 OCT. 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 30 OCT 2020  
Notifié le 30 OCT. 2020

2/2

